



Délibération 2023-54

Conseil d'administration du 7 décembre 2023

Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 21 septembre 2023

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 21 septembre 2023.

Bordeaux, le 7 décembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,

Alain Paquin